



**FICHE DE DEMANDE DE PRÊT DU VEHICULE 9 PLACES
POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRES DE L'O.S.C.L. DE LA VILLE DE BISCHWILLER**

(pièces à joindre : copie recto/verso du permis de conduire - liste des participants - chèque de caution)

Identification du demandeur

Nom/Prénom

Qualité

Nom de l'association

Adresse

Téléphone fixe/portable

E-mail

Véhicule demandé

Type

Immatriculation

Nombre de personnes au total (liste nominative à joindre à la demande)

Motif du déplacement – intitulé exact (à préciser obligatoirement)

Lieu de destination (à préciser obligatoirement)

Trajet A/R en km

Conducteur

Nom/Prénom

Téléphone fixe/portable

Adresse

N° du permis de conduire (joindre la copie à la demande)

Date d'obtention du permis de conduire

Prise en charge du véhicule

Retour du véhicule

Date

Heure

Date

Heure

Date et visa du demandeur

Date

Nom/Prénom

Signature et cachet

(la signature de la demande de prêt entraîne la prise en compte et l'acceptation du présent règlement)

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le

Accord

Refus (motif)

Règlement

Ce règlement définit les modalités de prêt du véhicule 9 places de la Ville de Bischwiller.

Article 1 : Objet

La Ville de Bischwiller met à disposition gracieusement des associations locales membres de l'OSCL de la Ville de Bischwiller lors de compétitions ou de manifestations, un véhicule 9 places utilisé uniquement pour le transport de personnes.

Aucune demande de subvention ne sera accordée pour les déplacements effectués avec le véhicule 9 places.

Le véhicule ne pourra subir aucune modification de type galerie ou porte accessoires.

Article 2 : Critère d'attribution

L'attribution du véhicule se fera équitablement et selon disponibilités.

Article 3 : Périodes et modalités de demande de prêt

Le véhicule est disponible tout au long de l'année. Les modalités de prêt seront étudiées au cas par cas, selon l'importance de la compétition ou de la manifestation et de la distance à parcourir : national, international, région, hors région, département. Un formulaire spécifique de « demande de prêt de véhicule » doit être rempli par l'association et renvoyé avec toutes les pièces au moins 1 mois avant la date de départ du véhicule. Si tel n'est pas le cas, la demande ne pourra être traitée. Seules les sorties du territoire à destination des pays mentionnés sur la Carte Internationale d'assurance sont admises.

Article 4 : Conditions d'autorisation de conduite

Le conducteur désigné doit être un membre de l'association et titulaire du permis de conduire depuis 5 ans au minimum et être âgé de plus de 23 ans révolu. Le conducteur du véhicule s'engage à ne pas consommer de l'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du véhicule.

Le demandeur doit indiquer le nom du ou des chauffeurs et fournir une copie recto/verso du ou des permis de conduire. Le demandeur ne devra en aucun cas prêter le véhicule à un tiers.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le véhicule et le port de la ceinture est obligatoire pour le chauffeur et le(s) passager(s).

Article 5 : Prise en charge et retrait du véhicule

Le véhicule est stationné aux ateliers dans l'enceinte de la Piscine de Plein Air de Bischwiller. Une personne responsable de l'équipe technique de la Direction des sports, loisirs et vie associative sera présente pour la mise à disposition et le retour du véhicule : remise de la clé et du carnet de bord, état du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition de l'association emprunteuse, à la date et à l'heure demandées qui sont mentionnées sur le formulaire de demande de prêt de véhicule. Il en va de même pour le retour du véhicule.

Article 6 : Conditions de prêt de véhicule

L'emprunteur déclare justifier d'une Responsabilité Civile en cours de validité.

L'emprunteur prendra en compte l'assurance des effets personnels se trouvant à l'intérieur du véhicule. Il s'engage à ne jamais y laisser les papiers de celui-ci. L'association emprunteuse **remettra**, en même temps que la demande et le règlement, **un chèque** de caution de ladite association, libellé à l'ordre du Trésor public de 300€, correspondant à la franchise. Celui-ci sera restitué si le véhicule est rendu dans le même état qu'au moment de la prise en charge.

Les contraventions et amendes diverses, imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule, sont à la charge de l'emprunteur. Le conducteur est tenu de se désigner comme auteur de l'infraction (identité et adresse).

Le véhicule ne sera pas utilisé à des fins personnelles.

L'emprunteur s'engage à ne pas transporter de matériel ni d'animaux.

L'emprunteur doit rendre le véhicule dans le même état qu'il l'a pris.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord. Si le plein de carburant n'est pas effectué, la Ville de Bischwiller s'en chargera et le facturera à l'association.

Tous les frais dus au nettoyage ou à la remise en état du véhicule seront facturés à l'association emprunteuse.

Si l'emprunteur ne respecte pas ces engagements, la Ville de Bischwiller sera contrainte de lui interdire l'utilisation de véhicule jusqu'à nouvel ordre.

Article 7 : En cas d'accident

L'emprunteur s'engage à signaler tout événement anormal affectant le véhicule.

En cas de panne appeler le numéro de l'assistance, 24h/24 7j/7, suivant :

De France : (n° AZUR) : 08-10-63-09-09 au prix d'une communication locale

De l'étranger : 33 1 45 16 66 66 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau national

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 300€, sera à la charge de l'emprunteur. De plus il s'engage à honorer la facture de remise en état si le dommage ne peut pas être pris en charge par l'assurance de la ville.

L'emprunteur **déclare avoir pris connaissance du présent règlement**, l'accepter et être tenu de le respecter.

Date et visa du Directeur

Date et visa de l'Adjoint au Maire

Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie Associative

en charge de la Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie Associative

Date

Signature et cachet

Date

Signature et cachet

Observations à l'enlèvement du véhicule

Observations au retour du véhicule

Kms au compteur

Niveau du carburant

Kms au compteur

Niveau du carburant

Etat du véhicule

Etat du véhicule